

COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Le six février deux mil dix-neuf, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une session ordinaire qui aura lieu en Mairie le mardi dix-neuf février à dix-neuf heures trente.

Ordre du jour :

- ↳ demandes de subventions DETR :
 - Accessibilité handicapés 2019
 - Mise en place d'un espace numérique.
- ↳ questions diverses

L'an deux mil dix-neuf le dix-neuf février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de ST-PRIEST DE GIMEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M.BARROT Bernard, Maire

Etaient présents : M. BARROT, M.BUGEAT, M.BION, M.DEVEIX, M.TAUTOU, M.SAUVAGNAT, Mme SUIRE, Mme FAURE-BEYSSERIE.

Absents : M.FAUCHER, M. CHAUMEIL.

Secrétaire de séance : M.BUGEAT

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- participation fiscalisée aux dépenses de la Fédération Départementale d'Electrification de la Corrèze.
- modification des statuts de la FDEE 19 et adhésion de 13 communes.
- approbation des modifications simplifiées n°1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- adhésion de la commune de Saint-Bonnet Avalouze au SIAEP de la Montane.

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil Municipal, ces points sont rajoutés à l'ordre du jour.

1) travaux d'accessibilité handicapés à réaliser dans le cadre d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) – demandes de subventions

Votants : 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze
Reçue le 25 février 2019
Publiée le 27 février 2019

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Ad'AP présenté par la commune a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 13 avril 2016.

Cet agenda prévoit la réalisation de travaux d'accessibilité échelonnés de 2016 à 2019. Les travaux prévus en 2016-2017 concernent la création de la nouvelle mairie.

Pour 2018, les travaux concernent l'école, la cantine et la garderie.

Pour 2019, les travaux concernent l'Espace Culturel, le stade, le cimetière et l'atelier relais ; ils sont estimés à 25 140 €HT soit 30 168 €TTC.

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions au titre de la DETR (35 % du HT) ainsi que du Conseil Départemental (25% du HT) Le reste à charge pour la commune serait donc de 10 056 €.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

↳ **approuve le programme de travaux envisagés dans le cadre de l'Ad'AP – année 2019 ;**

↳ **sollicite une aide de l'Etat la plus élevée possible au titre de la DETR 2019 – travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics, espaces publics et voirie ;**

☞ sollicite une aide du Conseil Départemental de la Corrèze la plus élevée possible au titre des contrats de solidarité communale – aménagement pour l’accessibilité des PMR 2019 ;

☞ autorise Monsieur le Maire à signer tout document afin de mener à bien cette opération.

2) mise en place d’un espace numérique dans la mairie – demande de subvention DETR.

Votants : 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze
Reçue le 25 février 2019
Publiée le 27 février 2019

Afin de faciliter l’accès aux démarches administratives de plus en plus dématérialisées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d’installer un espace numérique dans les locaux de la Mairie.

Le cout d’acquisition d’un ordinateur est estimé à 1120.60 € HT.
Cette acquisition peut bénéficier de subventions au titre de la DETR (50 % du HT)

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

☞ approuve la mise en place d’un espace numérique dans les locaux de la Mairie ;

☞ sollicite une aide de l’Etat la plus élevée possible au titre de la DETR 2019 – mise en place d’un espace numérique ;

☞ autorise Monsieur le Maire à signer tout document afin de mener à bien cette opération.

3) Modifications simplifiées n° 1 et 2 du Plan Local d’Urbanisme (PLU) – approbation.

Votants : 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze
Reçue le 25 février 2019
Publiée le 27 février 2019

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée les arrêtés pris en date du 18 mai 2018 portant modifications simplifiées n°1 et 2 du plan local d’urbanisme. Ces modifications simplifiées du plan local d’urbanisme ont pour objet :

- modification n°1 – secteur de Ruffaud : ajouter un secteur Npt (zone naturelle protégée à vocation touristique) à la zone N du PLU autour du secteur de Ruffaud.

- modification n°2 – secteur du Moulin : classement en zone Agricole de trois parcelles précédemment classées en zone Naturelle.

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2018, les projets de modifications simplifiées ont été mis à disposition du public du 10 septembre 2018 au 10 octobre 2018 inclus. L’avis dans la presse est paru le 20 août 2018 dans le journal La Montagne. L’avis a été également diffusé sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public des dossiers est achevée, qu’une personne est venue consulter le dossier et qu’aucune observation n’a été déposée.

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées aux projets de modifications simplifiées du plan local d'urbanisme suite aux observations formulées pendant la mise à disposition du public du dossier et aux avis des personnes publiques associées, de la mission régionale d'autorité environnementale et de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 et suivants, R. 153-20 et suivants,

Vu les arrêtés du maire en date du 18 mai 2018 portant modifications simplifiées n°1 et 2 du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2018 précisant les modalités de mise à disposition du public des projets de modifications simplifiées n°1 et 2,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Corrèze,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018 approuvant les modifications simplifiées n°1 et 2 du PLU,

Considérant que la mise à disposition du public du dossier ainsi que la consultation des personnes publiques associées ont été effectuées conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 153-47 du code de l'urbanisme, et dans le respect des modalités définies par délibération ;

Considérant la prise en compte des remarques de la MRAE Nouvelle Aquitaine sur la modification n°1 lors de la concertation, concernant la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement dans le projet ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modifications simplifiées n°1 et 2 du PLU telles qu'annexées à la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, ***le conseil municipal décide :***

- **d'approuver** telle qu'elles sont annexées à la présente délibération, les modifications simplifiées n°1 et 2 du zonage et du règlement du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Priest de Gimel.

La présente délibération complète celle prise le 11 décembre 2018 sur le même objet et sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture.

Le dossier des modifications simplifiées n°1 et 2 du plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Priest de Gimel aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de la Corrèze.

4) Participation fiscalisée aux dépenses de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze.

Votants : 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze
Reçue le 25 février 2019
Publiée le 27 février 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du montant de la contribution fiscalisée que la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze compte mettre en recouvrement en 2018 pour la commune de Saint-Priest de Gimel, à savoir 3 137.62 € ; il propose que cette participation fasse l'objet d'un recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

☞ prend acte du montant proposé de 3 137.62 € et souhaite qu'il fasse l'objet d'un recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés.

5) Modification des statuts de la FDEE 19 et adhésion de 13 communes.

Votants : 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze
Reçue le 19 mars 2019
Publiée le 22 mars 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la communauté de communes des Villages du Midi Corrèzien s'est retirée de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) le 1^{er} janvier 2019 et a restitué la compétence relative à la distribution publique d'électricité, aux communes qui la composent.

Monsieur le Maire indique que depuis cette date, les 13 communes suivantes ont demandé leur adhésion à la FDEE 19 en lieu et place de la communauté de communes qui s'est retirée : **Branceilles, Chauffour-sur-Vell, Collonges-la-Rouge, Curemonte, Lagleygeolle, Lygnerac, Lostanges, Marcillac-la-Croze, Meyssac, Noilhac, Saillac, Saint-Bazile-de-Meyssac, Saint-Julien-Maumont.**

Par délibération en date du 24 janvier 2019, le Comité Syndical de la FDEE 19 a accepté l'adhésion des 13 communes et adopté les modifications de ses statuts en conséquence.

Madame, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion des 13 communes ainsi que la modification des statuts qui en découle.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide :**

- Accepte les adhésions des 13 communes.
- Approuve les statuts de la FDEE 19 qui en découle.
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6) **Adhésion de la commune de Saint-Bonnet Avalouze au SIAEP de la Montane.**

Votants : 8 – pour : 3 – contre : 1 – abstention : 4

Préfecture de la Corrèze
Reçue le 28 février 2019
Publiée le 1^{er} mars 2019

La commune de SAINT BONNET AVALOUZE demande à adhérer au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montane.

Considérant qu'il revient aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur cette adhésion ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE**, l'adhésion de la commune de St Bonnet Avalouze au SIAEP de la Montane,
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Présidente du SIAEP de la Montane.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et ans que ci-dessus

- 1) **travaux d'accessibilité handicapés à réaliser dans le cadre d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) – demandes de subventions**
- 2) **mise en place d'un espace numérique dans la mairie – demande de subvention DETR.**
- 3) **Modifications simplifiées n° 1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) –approbation.**
- 4) **Participation fiscalisée aux dépenses de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze.**
- 5) **Modification des statuts de la FDEE 19 et adhésion de 13 communes.**
- 6) **Adhésion de la commune de Saint-Bonnet Avalouze au SIAEP de la Montane.**

Présents :

Bernard BARROT

Rémi TAUTOU

Thierry BUGEAT

Noel SAUVAGNAT

Christian BION

Cathy SUIRE

Serge DEVEIX

Sylvie FAURE-BEYSSERIE